Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 0 NOV. 2023 ID:: 074-200011773-20231107-BC_2023_0090-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

REPUBLIQUE FRANC

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET:

Séance du : 7 novembre 2023

Rémunération du Drésident de la Commission

Convocation du : 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

d'Indemnisation à l'Amiable

Président de séance : Gabriel DOUBLET Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Nº BC_2023_0090

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 er tel que modifié;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-0057, en date du 24 mai 2023, instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable dans le cadre du projet du Tramway ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe;

Dans le cadre du projet de projongement du Tramway en phase 2, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, par délibération n° CC 2023 0057 du 24 mai 2023, a instauré une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour analyser les demandes d'indemnisation des commerçants qui seront impactés par les travaux.

Cette commission sera présidée par un magistrat de l'ordre administratif, qui a été officiellement désigné par la Cour Administrative d'Appel de Lyon. En cas d'absence, son intérim sera assuré par un représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Il était également prévu de rémunérer, dans le cadre d'un mandat administratif, le Président de cette Commission d'Indemnisation par le versement d'une commission, assortie du remboursement des frais de déplacement, sur la base des dépenses réelles et sur présentation des justificatifs correspondants.

Annemasse Agglo a, depuis plusieurs années, recours aux services de vacataires, personnels recrutés pour une tâche spécifique, discontinue dans le temps, et rémunérés à l'acte.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

ID: 074-200011773-20231107-BC 2023 0090-DE

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer la vacation à hauteur de 350 € / séance de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré: A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER le recours à un vacataire pour assurer la présidence de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, sur la base d'un taux de vacation fixé à 350€ par commission par séance de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable,

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Pour le président et par délégation, Signé électroniquement par : Julie MARAJX

Date de signature : 07/11/2028

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.